

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 15

Présents : 12
Procuration : 2
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0

Date de la convocation :
04.09.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ronan LE MENN, Maire.

Présents : Ronan LE MENN, Guénaëlle BLEUZEN, Ronan LE PALUD, Sandra NUNEZ, Vincent SALIOU, Chantal PENNARUN, Christophe PENNANEACH, Sophie SALIOU, Julien CARPENTIER, Sandrine HELOU, Benoît CORNEC, Jean-Luc PETILLON

Excusés : Denis LE GUILLOU a donné pouvoir à Ronan LE MENN ; Pauline HENAFF a donné pouvoir à Sandra NUNEZ

Absente : Aude LE CORRE

Monsieur Julien CARPENTIER a été nommé secrétaire.

D_36_2026

**Tarification sociale des
cantines scolaires**

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Le tarif social d'1 € maximum, permet à la commune de recevoir une aide de l'Etat de 3€. Ce dispositif concerne les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la grille tarifaire de restauration scolaire de la commune doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche correspondant à un tarif inférieur ou égal à 1 € et au moins une tranche correspondant à un tarif supérieur à 1 € ;

La commune de Quéménéven a mis en place une tarification sociale à la rentrée de septembre 2023 dans le cadre d'une convention triennale qui prend donc fin cet été 2026. Cette tarification sociale a été maintenue chaque année et est encore en vigueur pour l'année 2026.

Pour rappel, ci-dessous les tarifs actuels pour le restaurant scolaire :

RESTAURANT SCOLAIRE				2025	2026
Repas Adulte				4.89 €	4.94 €
<i>Tarification sociale -- Quotient familial :</i>				> 1000	
		0-499	500-1000		
Repas 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant		0.71 €	1 €	3.03 €	3.06 €
Repas 3 ^{ème} enfant		0.71 €	1 €	2.32 €	2.34 €
Repas 4 ^{ème} enfant		0.71 €	1 €	1.47 €	1.48 €

A ce jour, l'Etat ne permet pas une prolongation du dispositif au-delà du 31 décembre 2027. Il est donc proposé au conseil de renouveler la convention jusqu'à cette date.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à renouveler la « convention sociale des cantines scolaires » avec l'ASP, l'Agence de Services et de Paiements, pour une prolongation de son application dès la rentrée 2026-2027 ;
- de charger le maire de signer ladite convention et tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, à Quéménéven,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire, Ronan LE MENN

